

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

**Etaient présents** : ADAM Pascal, BRIAND-VALLARCHER Laetitia, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VATIN Marc

**Procurations** : MAUFRAS Jean-Yves a donné procuration à LAFFONT Maryse

**Absent excusé** : ANTOINE Frédéric

**Date de la convocation** : 10 septembre 2014

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 21 heures**

### **Ordre du jour :**

- Validation des procès-verbaux du 10 juillet 2014 et du 16 septembre 2014
- Convention Commune / Région Midi-Pyrénées - Adhésion à titre gratuit au service d'information publique Midi-Pyrénées
- Convention Commune / GRDF - Installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur
- Convention Commune / Z Marine – Salle Cocagne
- Conventions Commune / Rectorat Académie de Toulouse - Exercice des fonctions des accompagnants d'élèves en situation de handicap
- Taxe d'aménagement 2015
- Périmètre ZAD En Turet 3
- Redevance d'occupation du domaine public ERDF
- Redevance d'occupation du domaine public GRDF
- Redevance d'occupation du domaine public FRANCE TELECOM
- Frais d'inscription au Congrès des Maires
- Délégation du Conseil Municipal au Maire concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière
- Extinction éclairage mairie – église - fresque
- Questions diverses

### **1 - Election du secrétaire de séance**

Mme GRELAT Hélène est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **2 - Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

- Retrait du point sur les frais d'inscription au Congrès des Maires, qui a déjà fait l'objet d'une délibération
- Ajout d'un point sur le tarif du repas annuel Elus-Employés

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **3 - Validation des procès-verbaux 10 juillet 2014 et du 16 septembre 2014**

- Procès-verbal du 10 juillet : sous réserve de corriger l'orthographe du nom de Madame Maryse LAFFONT au point 15, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

- Procès-verbal du 16 septembre : aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **4 – Convention Commune / Région Midi-Pyrénées – Adhésion au service d'information publique Midi-Pyrénées (SIP)**

M. Vatin présente le SIP : il s'agit du Service d'Information Publique qui permet aux collectivités de la région d'obtenir - via leur site internet - un portail à guichet unique permettant de faciliter les démarches administratives pour les usagers, et qui est transparent sur le site (sans quitter la page du site de la collectivité).

Pour être éligible à ce service, le site internet doit satisfaire à 20 critères. La commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées a retenu la candidature de la Commune à l'adhésion au SIP.

Moyennant la signature d'une convention, le SIP est un service gratuit pour la collectivité. Il convient de définir les rubriques à intégrer au site, par exemple le télé-service pour l'état civil. Une formation est également proposée.

Le conseil municipal délibère et approuve la signature de la convention à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **5 - Convention Commune / GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur**

M. Vatin explique que la commune a été sollicitée par GRDF pour l'implantation d'un coffret de télé-relevé. Cet équipement permettra pour les usagers une meilleure maîtrise de leur consommation, l'amélioration de la facturation... Pour cette implantation, GRDF a besoin d'un point haut sur la commune afin de prendre en compte tous les compteurs gaz du secteur. Néanmoins, le site n'est pas encore totalement retenu et GRDF doit compléter son étude de terrain pour définir le point le plus adéquat.

Pour l'installation et l'hébergement de ces équipements, GRDF propose une redevance annuelle de 50€ HT intégrant l'alimentation électrique de l'antenne qui est très faible, et la convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans.

J. Oberti demande ce qu'il en est des ondes radio émises par ces compteurs.

M. Vatin explique qu'il s'agit d'ondes très faibles, bien inférieures aux ondes émises par le wifi ou la téléphonie mobile et qui donc ne présentent aucun danger.

Après délibération, la signature de la convention avec GRDF est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **6 - Convention Commune / Z Marine – Salle Cocagne**

P. Adam, Directeur de Z Marine, sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer sur ce point.

Dans le cadre du plan de licenciement de l'entreprise Z Marine, la commune a mis à disposition la salle Cocagne pour la mise en place du Plan de Sauvegarde et de l'Emploi (PSE).

Le PSE, signé en août, prévoit l'accompagnement d'un certain nombre de salariés dans leurs recherches d'emploi.

L'idée est que ces entretiens soient faits hors de l'entreprise pour des questions de sérénité et de confidentialité.

L'occupation de la salle doit maintenant être régularisée par la signature d'une convention qui prévoit :

- la mise à disposition de la salle Cocagne et des sanitaires de l'Orangerie durant la période de développement du PSE, pour un an ;
- à titre gracieux, l'entretien des locaux et des sanitaires étant assurés par l'entreprise une fois par semaine.

En complément pour les salariés licenciés, un travail est fait en partenariat avec la Maison Commune Emploi Formation.

A l'issue du PSE, la commune prévoit de poursuivre un travail de solidarité auprès des personnes concernées.

Après délibération, la signature de la convention de mise à disposition de la salle Cocagne pour l'entreprise Z Marine est approuvée à l'unanimité.

Abstention=1	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **7 - Conventions Commune / Rectorat Académie de Toulouse relative à l'exercice des fonctions des accompagnants d'élèves en situation de handicap**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accueil d'enfants handicapés à l'école d'Ayguesvives et l'intervention nécessaire d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Il indique que dans le cadre de son contrat de travail en qualité d'AESH auprès du Rectorat de l'Académie de Toulouse, Mme Sandrine NOLHAC est appelée à assurer la continuité de son intervention en dehors du temps scolaire, sur certaines activités périscolaires durant l'interclasse et/ou la restauration scolaire.

Ces interventions concernent deux enfants de l'école primaire :  
Yanis DUVAL et Léa MALAGUIN-VINEL

M. le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser cet exercice et d'en fixer les conditions et modalités générales dans deux conventions avec le Rectorat de l'Académie de Toulouse.

Après délibération, les deux conventions et leur signature sont approuvées à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **8 - Taxe d'Aménagement 2015**

M. le Maire informe l'Assemblée que pour financer les équipements publics des collectivités, la loi de finances rectificative de décembre de 2010 a créé une nouvelle taxe : la taxe d'aménagement (remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour l'aménagement d'ensemble).

Par délibération en date du 26 septembre 2011, la commune décidait :

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI –prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+*).

Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2014 : depuis la loi SRU, on peut dé plafonner cette taxe et la porter jusqu'à 20% selon les zones de la Commune.

Dans le cadre de la révision de nos documents d'urbanisme, l'aménagement urbain risquant d'être très couteux, la taxe d'aménagement pourrait être augmentée sur certains secteurs d'Ayguesvives, en le justifiant. Il s'agirait de financer l'urbanisation à venir de la Commune.

Une loi récente précise qu'en cas de dépassement du seuil de 5% pour la TA, il n'y a plus d'incidence sur la participation au raccordement à l'égout (TRE), perçue par le Sicoval.

A. Maurel précise que le calcul de la TA est basé sur les surfaces construites, soit :  $712\text{€}/\text{m}^2 \times 5\%$ .

Ce qui actuellement représente une somme relativement réduite avec un taux de 5% pourrait devenir une charge lourde si le taux passait à 20%.

Mme Laffont demande si cette taxe est mentionnée sur les demandes de Permis de Construire.

M. le Maire répond qu'elle ne l'est pas, et qu'il a saisi l'Administrateur délégué des finances publiques sur deux questions : pourquoi la valeur en clair n'est-elle pas mentionnée sur les documents et la commune peut-elle avoir connaissance et donc anticiper le prélèvement de la somme une fois validée afin d'avoir une meilleure gestion des finances communales ? A ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Mme Laffont fait remarquer qu'auparavant la taxe n'était pas redevable si elle n'était pas mentionnée sur les documents d'urbanisme.

M. le Maire propose de reconduire dans les mêmes conditions les décisions prises lors de la délibération du 26 septembre 2011 et donc de laisser en l'état le taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de la commune, soit 5%.

Après délibération, le taux de la Taxe d'Aménagement est approuvé à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **9 - Périmètre ZAD En Turet 3**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'anticiper le développement futur de la commune, notamment le zonage du futur PLU et la maîtrise foncière sur cette zone, au travers de l'instauration d'une ZAD, Zone d'Aménagement Différée.

M. le Maire rappelle que l'aménagement de la commune s'est fait sur la base des terrains constructibles instaurés par le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'il y a 30 ans. C'est l'attractivité de la commune qui a fait que les terrains se sont construits et que la densité aujourd'hui est supérieure à celle pratiquée auparavant, y compris dans les zones d'assainissement non collectif.

Avec la mise en place de la nouvelle station d'épuration à l'horizon 2016-2017, la plupart des terrains constructibles actuellement seront utilisés quasiment en totalité.

Cela correspond à l'orientation donnée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), notamment concernant le potentiel d'accueil de population pour notre commune, particulièrement pour le centre du village, avec une certaine densification.

Le SCOT est la clé de voute du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui donne des orientations en matière de nouvelles constructions et d'accueil de population. Du fait de la présence de l'échangeur autoroutier, le centre d'Ayguesvives est situé dans le périmètre de « ville intense » selon le SCOT.

Pour la commune, la question est de savoir comment préparer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT. Il convient pour cela de réfléchir d'ores et déjà aux nouvelles zones de construction pour le futur.

Deux lois récentes encadrent ce développement :

- la loi SRU considère qu'il faut privilégier la centralité pour limiter l'étalement urbain et préserver par la densification des constructions, les espaces naturels et agricoles ;
- la loi ALUR considère qu'il n'y aura plus de COS (Coefficient d'Occupation des Sols) ; seuls certains critères d'occupation des parcelles qui détermineront la densité de l'urbanisation.

A Ayguesvives, les options près du centre sont peu nombreuses :

- l'espace près des écoles, entièrement réservé pour des infrastructures publiques à venir, hors logements,
- l'extension d'En Turet ;
- le plateau d'En Guillou.

A. Maurel rapporte le travail de la commission urbanisme qui a émis un avis favorable sur les terrains d'En Turet 3.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien aujourd'hui d'une phase d'anticipation afin de garder la maîtrise du foncier.

Le SCOT prévoit la création de 1 000 logements par an sur le Sicoval Sud jusqu'en 2015, soit 150 logements / an, dont 50 logements / an sur Ayguesvives (30% de logements locatifs sociaux et 20 % de logements à prix abordables).

La « Ville intense sud » est composée des 3 communes Ayguesvives, Baziège et Montgiscard autour de l'échangeur autoroutier et de futur transports en commun qui existeront à partir du moment où le PDU (Plan de Déplacement Urbain) sera révisé et qu'il intégrera le Contrat d'Axe (ligne bus express Tisséo et/ou cadencement SNCF).

Les terrains actuellement constructibles se trouvant hors de la zone définie comme « ville intense », soit au sud de la commune, se verront retirer leur constructibilité car ils sont situés loin du centre du village.

Les nouvelles zones constructibles à définir doivent donc obligatoirement se trouver dans le secteur « ville intense » et répondre au Contrat d'Axe pour être en compatibilité avec le SCOT, donc dans la partie nord de la commune. Mais pour définir ces zones, il faut également prendre en compte les contraintes topographiques, les déplacements, la proximité des services publics...

Le secteur En Turet réunit davantage de critères positifs : proximité immédiate des infrastructures publiques, routières, du centre commercial, médical,... D'une superficie de 12ha environ, il est classé en zone NC au regard du POS. L'urbanisation de ce secteur est programmée à long terme (2021-2030) pour la réalisation de 250 logements répondant aux objectifs de mixité sociale et de diversité de logements du PLH.

L'objet de la présente délibération consiste raisonner par anticipation en fléchant une zone a priori constructible et en se donnant les outils de maîtrise foncière. Ces outils sont peu nombreux. Il existe principalement la création d'une ZAD ou Zone d'Aménagement Différée qui permettra de marquer l'intention de la commune de maîtriser le foncier pour les années futures, sachant qu'à l'issue du plan (6 ans renouvelable une fois) les mesures s'effacent. Mais l'outil de maîtrise n'impose pas d'obligation de constructibilité et donc de construction.

Cela revient à un droit de préemption pour 12 ans, et cela permet également de lutter contre la spéculation foncière.

L. Briand-Vallarcher demande au Maire de rappeler l'objet précis de la délibération.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit simplement de se doter d'un outil de maîtrise foncière de terrains susceptibles d'être destinés à terme à la construction, en ayant la possibilité de préempter en cas de vente, mais sans attribuer de droits à construire. Seule la procédure de révision du POS et transformation en PLU permettra de décider si la commune souhaite ajouter des terrains constructibles, et où. Mais de fait, la délibération vise à donner la priorité aux terrains d'En Turet 3 pour une constructibilité future, si besoin est en plusieurs étapes, donc en totalité ou partiellement.

L. Briand-Vallarcher fait remarquer qu'actuellement, la commune ne dispose pas des infrastructures nécessaires à l'accueil de populations supplémentaires.

M. le Maire répond qu'effectivement, il faut attendre la nouvelle station d'épuration, en 2017. L'attractivité de la commune fait que les grands terrains encore constructibles situés au sud de la commune, seront construits dès l'ouverture de la station d'épuration. Pour les autres infrastructures : il est très difficile d'établir un lien de cause à effet entre les constructions et la capacité d'accueil des services publics. Ainsi, lors de la construction de la résidence Cassagnol, la commune a fermé une classe aux écoles. L'arrivée de population à En Turet n'a pas été de nature à augmenter la fréquentation des écoles, dont les effectifs stagnent depuis 3 ans.

M. Laffont demande quelle est la jauge de la future station.

M. le Maire répond que le permis de construire n'étant pas encore accordé, la jauge n'est pas encore définitive. Elle est prévue pour un potentiel de 10 000 équivalents habitants, donc largement dimensionnée pour Ayguesvives, Baziège et Montgiscard, et de toute façon extensible à 20 000.

M. Laffont fait remarquer que les 300 logements d'ici 2015 sont des préconisations du SCOT. Il n'y a donc pas d'obligation pour Ayguesvives de créer ces logements. Les programmes En Turet 1 et 2 représentent déjà 180 logements.

M. le Maire précise qu'en Turet 1 et 2 représente un total de 150 logements et non 180. Il est possible de prévoir ensuite 250 logements sur l'ensemble de la ZAD, mais en plusieurs étapes, et donc avec une occupation progressive. Depuis 10 ans la commune accorde naturellement aux alentours de 50 permis de construire par an de façon constante, soit entre 100 et 120 habitants, avec moins de constructions certaines années.

A. Maurel explique qu'il reste aujourd'hui environ 6 hectares constructibles en zone UC au sud de la commune, et seulement un hectare en zone UB concernée par le développement de la « ville intense ».

M. Laffont rétorque que les zones NC sont des zones agricoles donc protégées de l'urbanisation.

A. Maurel fait remarquer que ces zones deviennent urbanisables avec le nouveau schéma du SCOT.

M. Laffont s'inquiète de la déclassification des zones NC, de la disparition des zones agricoles et craint l'imperméabilisation des sols.

M. le Maire répond que la loi Voynet, dite loi sur l'eau, prévoit des bassins d'orage pour toute parcelle urbanisée. Il précise que personne ne souhaite une urbanisation effrénée, mais un développement harmonieux et réfléchi. De toute façon, en l'absence de mise en conformité de la commune, le Préfet imposera à la commune des obligations d'accueil de population et donc de constructibilité, en s'appuyant sur le SCOT et sur le PLH. Ainsi, la commune ne peut pas décider de ne plus accueillir de population supplémentaire car ce n'est pas compatible avec la zone de « ville intense » dans laquelle elle se trouve. Il est préférable que la commune garde la main sur son devenir plutôt que de se le voir imposé par les services de l'Etat.

M. Laffont réaffirme qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il y a sûrement sur la commune des logements vacants.

M. le Maire assure qu'il n'y a aucun logement vacant, pour preuve il n'y a aucune taxation de logement vide.

D'autre part il n'est pas question de laisser partir les espaces agricoles ou naturels. A ce titre, le Sicoval est exemplaire : à sa fondation il a délibéré sur une charte qui préserve les 2/3 des espaces de son territoire pour les espaces agricoles et naturels. La commune d'Ayguesvives a même augmenté récemment ce ratio pour son propre territoire.

De plus, il n'est plus question d'accepter l'installation de maisons sur des grandes parcelles qui sont très consommatrices d'espaces agricoles ou naturels. En ville intense, la densité est de 25 logements à l'hectare au minimum, sachant qu'Ayguesvives n'est pas une commune où les collectifs libres sont recherchés.

En revanche, il conviendra de regarder aussi les terrains déjà construits susceptibles d'être divisés afin de permettre de la densification.

M. le Maire réexplique qu'il faut travailler sur la meilleure façon de développer l'urbanisation d'Ayguesvives, en répondant aux exigences du SCOT sans sacrifier au cadre de vie. C'est le sens de la lutte menée depuis des années en matière d'obtention des services.

M. Laffont demande la parole et donne lecture d'une note rédigée par J.Y. Maufras dans laquelle il demande à M. Laffont, sa mandataire, de voter contre ce projet de ZAD. Il avance comme argument le fait que, selon lui, le propriétaire de la parcelle en question n'a pas toutes les informations concernant le devenir de ses terres.

M. le Maire et A. Maurel s'étonnent du fait que M. Maufras avance de telles objections, étant eux-mêmes régulièrement en contact avec le propriétaire, M. Dehoey, sur le principe du projet de ZAD En Turet 3.

S. Pinaud intervient pour dire que le développement de ces nouvelles zones se fera à priori sur 20 à 30 ans. Il s'agit d'un mouvement à l'échelle de génération et c'est à nos enfants et petits enfants qu'il faut penser.

M. Vatin rétorque qu'il ne faut pas être « égoïste », dans le sens où Ayguesvives ne doit pas être un pré carré. Il faut laisser la place aux personnes qui souhaitent venir s'installer sur la commune à l'image des générations précédentes qui ont accepté à notre génération d'être venue sur la commune.

M. Laffont réfute le terme (« égoïste ») et réaffirme sa position quant à la préservation de l'environnement pour les générations futures. Elle revendique également son droit d'expression sans entrave en Conseil Municipal.

M. le Maire donne de nouveau le sens de la délibération qui vient d'être prise, qui est d'avoir des outils de maîtrise des surfaces. Il prend note qu'il y a des votes contre cet outil de maîtrise.

M. Laffont fait remarquer que cette formule est un raccourci de sa pensée.

F. Emery, pour rassurer les opposants à la création de la ZAD, indique que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) a calculé que la surface des terres prévues sur 30 ans pour l'extension de Toulouse a été consommée en seulement 15 ans. C'est pour cela que tous les travaux réalisés dans le SCOT visent à inverser cette tendance, en empêchant la consommation excessive des espaces naturels et en contraignant les communes à maîtriser leur développement.

A. Maurel indique que c'est aussi le sens de la loi Alur, qui prévoit de diviser par deux la consommation des terres agricoles.

Après délibération, la proposition de création de ZAD En Turet 3 est approuvée à la majorité.

Abstention= 1	Contre = 2	Pour = 15	Délibération adoptée
---------------	------------	-----------	----------------------

### **10 - Redevance d'occupation du domaine public ERDF**

M. le Maire indique que les redevances d'occupation du domaine public sont calculées sur la base des réseaux qui courent sur la commune.

En ce qui concerne les ouvrages de transfert et de distribution électrique, ERDF est redevable d'une somme de 305 € au titre de l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en recouvrement de cette somme.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **11 - Redevance d'occupation du domaine public GRDF**

En ce qui concerne les ouvrages de transport et de distribution de gaz, pour un linéaire de 13 475 m, GRDF est redevable de la somme de 464€ pour l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en recouvrement de cette somme.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **12 - Redevance d'occupation du domaine public FRANCE TELECOM**

Une déclaration des installations de France Télécom sur le domaine communal a été faite qui précise :

Artères de télécommunications : 14,866 km x 53,87 € = 800,83 €

Artère en sous-sol conduite : 24,430 km x 40,40 € = 986,97 €

Emprise au sol :

Cabine : 1m<sup>2</sup> x 26,94 € = 26,94 €

Armoire : 0,35m<sup>2</sup> x 26,94 € = 9,43 €

Soit un total de 1824.17€ redevable par France Telecom au titre de l'année 2014 pour l'occupation du domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en recouvrement de cette somme.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **13 - Délégation au Maire concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière**

La commune a décidé de lancer une procédure complexe de reprise des concessions abandonnées au cimetière.

Il convient donc de gérer des reprises de concessions. Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, et éviter d'avoir à délibérer à chaque fois, il est proposé de donner mandat au Maire, pour la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière.

L. Briand-Vallarcher demande s'il existe un problème de places au cimetière.

M. le Maire répond que non actuellement, mais qu'il faut anticiper car la gestion des reprises de concessions est longue : ce sont deux périodes de trois ans successifs.

L. Briand-Vallarcher demande combien de concessions sont concernées.

En fait, la définition d'une concession en état d'abandon est assez subjective. Il y aurait entre 50 et 60 tombes en état suspectés d'abandon (sur environ 300 tombes).

A. Maurel signale que dans la perspective de la maîtrise foncière, il faudra également penser à définir un emplacement pour une extension future du cimetière.

M. le Maire explique que c'est la policière municipale qui a été chargée de suivre ce dossier, et il a été décidé de monter un petit groupe d'élus autour de M. Vatin. Il est donc fait appel à volontaires.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la délégation au Maire concernant la délivrance et la reprise des concessions.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **14 - Lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière**

M. le Maire indique que la procédure sera longue et devra être menée par une commission municipale.

La difficulté est d'entrer en contact avec les héritiers des concessions, et de veiller à réaliser toutes les opérations successives de reprise de concessions.

Il est proposé de délibérer pour :

- lancer la démarche de communication et d'information auprès de l'ensemble des familles,
- permettre ensuite aux familles de transférer les restes de leurs défunts,
- assurer la remise en état,
- calculer le remboursement par la commune aux familles, au prorata du temps passé, si la durée de la concession n'est pas échue.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **15 - Extinction éclairage mairie – église – fresque**

L'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 prévoit l'obligation d'extinction de tous les éclairages de façades, vitrines... entre 1h et 6h du matin, afin de limiter la consommation d'énergie.

Le pouvoir du Maire peut également obliger les commerçants à éteindre leur façade et/ou vitrine. A Ayguesvives, deux commerces seraient concernés au niveau du Centre Commercial.

Pour se mettre en conformité avec la loi, il faut équiper les différents sites (mairie, église et fresque murale au niveau de la Place du Passadou) de modules de coupure automatique du courant à 1 heure du matin jusqu'au levé du jour.

La part restant à la charge de la commune pour la mise en place de ces modules par le SDEHG est de 1 402 € HT pour l'ensemble.

Il y aura retour sur l'économie d'énergie réalisée.

Une opération similaire avait déjà été menée pour l'extinction du parvis de la mairie et d'un côté de l'Allée du Château.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de l'extinction de l'éclairage public.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **16 - tarif du repas annuel Elus-Employés**

Un repas de Noël est traditionnellement organisé par la mairie pour les élus et les employés.

La commune prend en charge les frais, sauf pour les conjoints ou accompagnants.

Le repas aura lieu le vendredi 5 décembre 2014 au soir, à la salle de l'Orangerie, sur inscription préalable.

Le tarif proposé est de 16€ pour les conjoints ou accompagnants.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **17 - Questions diverses.**

- **Le nouveau bulletin municipal** est sorti en octobre 2014, en couleur. A ce sujet la mairie a été interpellée car le Vent d'Autan paraît plus luxueux que les précédents, alors qu'il est moins cher !  
Les nouveaux équipements d'impression étant de plus en plus performants, l'impression couleur devient moins coûteuse que précédemment le noir et blanc. L'économie réalisée avec cette nouvelle version est de 50% par rapport à la version équivalente de la même période l'an passé.
- **Le Maire de Goyrans ayant démissionné**, cela impacte la détermination du nombre de conseillers communautaires au Sicoval (76 actuellement).  
Compte-tenu de la strate du Sicoval (70 000 habitants), la répartition des sièges au Conseil de Communauté se répartissait de la façon suivante :
  - 40 sièges de mise de base ;
  - un certain nombre de sièges « de droit », puisque selon la loi toute commune a droit à au moins un siège ;
  - la loi prévoyait également que 25% de sièges pouvaient être ajoutés ensuite en fonction d'une règle définie par des accords locaux.

Par la suite ces accords ont été déclarés inconstitutionnels. Mais le Conseil Constitutionnel n'a pas pour autant invalidé les votes. Il a été décidé qu'en l'absence d'évènement sur l'intercommunalité, la mise en conformité devrait être effective lors des prochaines élections. Mais qu'à partir du moment où l'une des communes devait procéder à une élection partielle, la mise en conformité avec la loi devrait être effective immédiatement.

C'est donc le cas aujourd'hui pour le Sicoval puisque la ville de Goyrans doit procéder à une élection partielle. Par conséquent, le Sicoval doit se mettre en conformité avec la loi quant au nombre de ses conseillers communautaires, et cela avant l'élection de Goyrans prévue le 18/01/2015. Soit la nouvelle répartition des sièges suivante :

- 41 sièges de base
- 21 sièges « de droit »
- 10% de sièges supplémentaires, soit 6

De ce fait, deux communes gagnent un siège, et 10 communes en perdent un, dont Ayguesvives. Le nouveau Conseil de Communauté siègera donc avec 68 conseillers communautaires après l'élection de Goyrans.

Se pose aujourd'hui la question de savoir comment seront désignés les nouveaux conseillers. La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a indiqué que c'est au Conseil Municipal de délibérer pour savoir qui siègera au Conseil de Communauté.

M. Laffont demande si le vote sera fait au moyen de bulletins secrets.

M. le Maire répond qu'effectivement, pour la désignation de personnes, c'est la procédure commune au scrutin de liste.

• **Les travaux du Centre Commercial du Barry** ont commencé. La phase actuelle, jusqu'aux fêtes, consistera au déplacement des terres. Puis il y aura la construction proprement dite.

L'accès aux commerces risque d'être compliqué pendant un certain temps, mais sera maintenu.

La livraison des bâtiments est prévue pour mai 2015, l'aménagement des commerces en juin et l'ouverture de la pharmacie et de la supérette pour la fin de l'été.

Au démarrage des travaux, les riverains se sont émus du sort réservé au cyprès situé près de l'agence postale : manifestation, pétition... Or, le permis de construire, avec l'emprise des bâtiments, a été déposé sur la base du plan établi en 1994. Le centre commercial étant une copropriété privée, il n'y a pas lieu pour la mairie de s'opposer aux décisions de la copropriété. La mairie a malgré tout tenté de trouver une solution palliative de l'abatage de l'arbre, sans succès. L'architecte s'engage de toute façon à ré-arborer le site avec des arbres assez conséquents.

Les travaux se déroulent dans un dialogue étroit et serein entre les copropriétaires et la commune.

Le marché de plein vent a été déplacé sur le Chemin de Beauséjour pour la durée des travaux.

• **Prochain Conseil Municipal :**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 4 décembre 2014, à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15